

**Conseil municipal du 28 novembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.**

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 26**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusés :** Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Camille Dutilly (pouvoir à Anthony Destaing) - Le Mouëllic (pouvoir à Xavier Urbain) - Muriel Limonta Verthier (pouvoir à Jacques Duc)

**Absents :** Marie Latapie - Charley Mingeon - Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 23 novembre 2024

**Date de publication :** 06 décembre 2024

**Délibération n°2024-118 – Désaffectation par anticipation de domaine public Longefoy**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de discussions avec les propriétaires de la parcelle YN n° 299, sise à Longefoy rue du Château, ceux-ci ont souhaité, en accord avec la commune a procéder à un échange de parcelles avec une partie de domaine public communal.

Au vu de la nouvelle rédaction de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il est désormais possible pour les collectivités publiques de désaffecter par anticipation leur domaine public artificiel pour pouvoir le déclasser.

Elle demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à la désaffectation du domaine public en rappelant que ce terrain fera l'objet d'une cession aux propriétaires riverains, conformément au périmètre indiqué en rose sur le plan joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de prononcer la désaffectation du domaine public à la date de la présente délibération, pour une durée de 6 ans durant laquelle la désaffectation effective devra intervenir ;**
- **Rappelle que l'acte de vente devra stipuler que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai précité ;**
- **Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente.**

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing